

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-13216/23/BM

■ Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National 34679

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-33961/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a décidé d'intégrer une compétence de politique culturelle métropolitaine.

En application du III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la compétence facultative « définition d'une politique culturelle communautaire » est étendue et précisée pour l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et devient ainsi la compétence intitulée « définition d'une politique culturelle métropolitaine » qui se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie
- Le renforcement de l'identité métropolitaine

Compte tenu de la politique culturelle qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National considéré comme un grand opérateur culturel. Ce partenariat avec ces « grands opérateurs » répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques (Etat/Région/Département/Ville) signataires de cette convention.

Créée en décembre 1984, la Compagnie Preljocaj devient CCN de Champigny-sur-Marne et du Val de-Marne en 1989. En 1996, elle est accueillie à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence et devient Ballet Preljocaj CCN de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence. Le conseil de Communauté du 12 décembre 2003, par délibération n°2003_A285, a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Ballet Preljocaj CCN.

Le Label Centre Chorégraphique National est décerné par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de l'aménagement du territoire et des politiques en faveur de la danse. Ainsi, le Ballet Preljocaj CCN a pour objectif de réaliser les missions suivantes :

- la création d'œuvres chorégraphiques ;
- la diffusion de ces œuvres, au niveau local, régional, national et international ;
- la sensibilisation des publics à l'art de la danse ;
- la formation ;
- l'accueil et le soutien d'autres compagnies afin de faire partager outils et moyens (accueil studio).

L'ouverture d'un lieu pour la danse à Aix-en-Provence. En octobre 2006, le Ballet Preljocaj investit un nouveau lieu conçu par l'architecte Rudy Ricciotti : le Pavillon Noir, premier centre de production construit pour l'activité qu'il abrite où les artistes peuvent mener leur processus de création en intégralité, du travail en studio à la représentation sur scène.

Outre la diffusion de ses pièces dans le monde entier, le Ballet Preljocaj multiplie les actions de proximité à Aix-en-Provence et dans la région afin de faire découvrir la danse au plus grand nombre à travers un dispositif complet de nombreux formats comme les lectures, la vidéodanse, les répétitions publiques, les stages et les ateliers de pratiques, les interventions dansés dans l'espace urbain.

Le Ballet Preljocaj est aujourd'hui constitué de 25 danseurs permanents, plus de 100 représentations par an sont effectuées en France comme à l'étranger. Depuis la création de sa compagnie, Angelin Preljocaj a créé 56 chorégraphies, du solo aux grandes formes. Ses créations sont reprises au répertoire de nombreuses compagnies, dont il reçoit également des commandes. C'est le cas notamment de La Scala de Milan, du New York City Ballet, du Staatsoper de Berlin et du Ballet de l'Opéra national de Paris, l'Opéra de Genève, L'opéra National de Bordeaux.

Les grands principes de ce projet de développement et les modalités des partenariats financiers, en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement ont été fixés dans une première convention 2006-2008 conclue entre le Ballet Preljocaj CCN et l'Etat, la ville d'Aix en Provence, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la CPA (Délibération n°2006_A147 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 25 juin 2006).

Depuis cette première délibération, les conventions pluriannuelles d'objectifs ont été renouvelées jusqu'au 17 octobre 2019, date de délibération par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de l'approbation de la dernière CPO 2019 à 2021 (n° 2019_CT2_368).

Celle-ci comprenait les engagements financiers des différents partenaires qui ont permis au Ballet Preljocaj CCN de mener à bien son projet artistique sur la base de la programmation et des budgets prévisionnels du Ballet Preljocaj CCN des trois années référentes de la convention.

La présente convention, au titre des années 2022, 2023 et 2024, a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Centre Chorégraphique National et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Pour permettre à l'association Ballet Preljocaj de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention 2022-2024, les partenaires s'engagent à financer l'association Ballet Preljocaj sur la base du budget annexé et selon la répartition suivante :

Détail des comptes de produits	Projet de BP 2022	Projet de BP 2023	Projet de BP 2024
Subventions selon convention	3 054 500	3 054 500	3 054 500
Ville d'Aix-en-Provence	325 000	325 000	325 000
Métropole Aix-Marseille-Provence	600 000	600 000	600 000
Etat DRAC Alpes Provence Côte d'Azur	1 433 000	1 433 000	1 433 000
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	500 000	500 000	500 000
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	196 500	196 500	196 500

Au titre de l'année 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 par délibération n° 2022_CT2_030 a attribué une subvention en fonctionnement de 600 000 € au Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National (GU N°2022_00000105) et a approuvé la convention bilatérale afférente.

Par ailleurs, le Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 par délibération ATCS-009-05/05/2022-BM a attribué une subvention de fonctionnement de 10 000 € AU Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique national (N° MGDIS 0000 1263) dans le cadre de la promotion de la danse contemporaine/Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires de petites et moyennes communes de la Métropole et approuvé la convention bilatérale afférente.

Pour les années 2023 et 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2022, soit 600 000 € sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Chaque année, le Ballet Preljocaj CCN déposera une demande de subvention de fonctionnement global auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et fera l'objet d'une convention financière bilatérale permettant ainsi de préciser les modalités de paiement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans (2022, 2023, 2024).

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs 2022-2024 avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National, annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération N°2003_A285 du conseil de Communauté du 12 décembre 2003 décidant de l'intérêt communautaire du projet du Ballet Preljocaj CCN ;
- La délibération CSGE 002-33961/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 portant intégration d'une compétence de politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° 2019_CT2_368 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 approuvant la dernière convention CPO 2019 à 2021 avec le Ballet Preljocaj CCN ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec le Ballet Preljocaj Centre Chorégraphique National ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON